

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS

19 OCTOBRE 2023

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

Date de convocation : le 12 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER
Monsieur Jean-Marie GRIMAUD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.
Madame Patricia CRAVIC pouvoir à Madame Monique ENFRIN.
Madame Marie RENOU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 9

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU**N°02: DEDUCTION FORFAITAIRE SUR LE TARIF ACCUEIL DE JOUR LIEE AU TRANSPORT DES PERSONNES ACCUEILLIES** (*Rapporteur : Odile PINEAU*).

Madame la Vice-Présidente du CCAS informe les membres du Conseil d'administration des nouveaux tarifs concernant la prise en charge des frais de transport pour les personnes venant à l'accueil de jour.

Pour rappel, les déplacements du domicile à l'accueil de jour peuvent être partiellement remboursés via une déduction forfaitaire réalisée sur leur facturation.

Cette déduction forfaitaire a été revalorisée par un arrêté ministériel en date du 24 avril 2023. Les taux évolueront en fonction des évolutions législatives.

Madame la Vice-Présidente du CCAS précise que cette déduction est reversée à l'EHPAD, par l'Agence Régionale de la Santé, sous forme de dotation dans le budget annuel soin.

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil d'administration a retenu, compte tenu des différentes personnes accueillies et de leur domicile d'origine, trois tranches de déduction : de 0 à 5 kms, de 6 à 10 kms et au-delà de 11 kms.

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose les montants suivants :

- de 0 à 5 kms : déduction de 7.53 €. (7.27€ en 2022)
- de 6 à 10 kms : déduction de 10.69 €. (10.43€ en 2022)
- au-delà de 11 kms : déduction de 12.86 €. (12.60 en 2022)
-

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- adopter les propositions ci-dessus,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget de la résidence de la Fontaine du Jeu – section soins.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

